

view qu'en Angleterre quatre ministres, et non pas trois, se répartissent la tâche assumée au Canada par le ministre de la Justice. Ce sont le Home Secretary, le procureur général, le solliciteur général et le lord chancelier, ce dernier étant responsable de la nomination des juges. N'oublions pas que la Grande-Bretagne n'a pas le régime fédératif, tandis qu'au Canada chacune des neuf provinces a son procureur général et son propre ministère, ce qui a sûrement son effet sur la tâche du ministre fédéral de la Justice. Toutefois, je n'en étudierai pas moins la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. GREEN: Je ne voudrais pas que le ministre eût l'impression que j'ai voulu mettre en doute son jugement, car nous en reconnaissons tous la valeur. Il s'agit simplement de savoir s'il est possible au ministre, avec toutes ses autres fonctions, d'étudier, en détail, chacun de ces cas particuliers.

En ce qui concerne les camps d'internement, je constate que, dans le dossier déposé il y a quelques jours, le ministre a divisé en quatre catégories les personnes internées sous l'empire de l'article 21 des règlements, du 1er novembre 1940 au 17 février 1941. Il les classe de la façon suivante: Allemands, Italiens, communistes et membres du parti de l'Unité nationale. Je ne sais si le parti de l'Unité nationale se compose uniquement de l'ex-maire Houde de Montréal, ou dans quelle catégorie ce dernier est classé. Le ministre pourrait-il nous dire, en les classant dans les catégories précitées ou dans d'autres de son choix, combien il y a d'internés à l'heure actuelle et combien de personnes du sexe féminin ont été envoyées dans les camps d'internement? Je crois que, l'an dernier, nous n'avons interné que deux femmes: une Allemande et une Italienne. J'aimerais un aperçu, par catégories, du nombre des internés.

Le très hon. M. LAPOINTE: Je tâcherai d'avoir ces renseignements sous la main lorsque le projet de résolution discuté plus tôt cet après-midi sera remis à l'étude. J'ajoute, cependant, que j'ai eu l'impression de n'avoir pas respecté les désirs du comité en déposant le rapport auquel l'honorable membre a fait allusion. On m'a demandé de faire connaître uniquement le nombre des cas d'internement et le nombre de cas où le ministre de la Justice a refusé d'accepter les conclusions des comités. Je ne suis pas sûr que ce soit dans l'intérêt public de faire connaître le classement que j'ai donné. A tout événement, si je puis ajouter à ce que j'ai déjà dit, je le ferai assurément. Quant au nombre des internés, celui des femmes en particulier, il est

possible de le révéler. J'obtiendrai ce renseignement.

M. GREEN: Y a-t-il eu des cas de libération sans demande à cet effet de la part du comité?

Le très hon. M. LAPOINTE: Aucun.

M. McCANN: Je n'ai qu'une ou deux observations à faire touchant ces crédits. Je dois d'abord féliciter le ministre de la Justice d'avoir maintenu dans ces crédits une affectation permettant d'instituer la commission des pénitenciers. Dire que c'est là une concession à l'ancienne représentante de Grey-Bruce ne tient pas debout. Le cas échéant, ce serait vouloir faire plaisir à grand nombre de gens qui, ici et par tout le pays, s'intéressent à la réforme pénitentiaire. Je suis certain que le chef de l'opposition ne se montrerait pas aussi brave en présence de l'ancienne représentante de Grey-Bruce que cet après-midi. Après tout, si on donne suite aux dispositions de la loi de 1939 sur les pénitenciers, on ne fera qu'exécuter la volonté du Parlement. Ce sont les représentants du peuple qui ont ajouté cette loi aux statuts. Si on n'y donnait pas suite ou si le Gouvernement laissait prévoir qu'il n'entend pas y donner suite, je suis bien certain que cela soulèverait une tempête de protestations d'un bout à l'autre du pays; le mouvement en faveur de la réforme pénitentiaire, qui a conduit à l'adoption de la loi, reprendrait tout à neuf.

Ainsi que l'a déclaré le ministre, les compétences indispensables à l'accomplissement d'une telle tâche ne sont pas disponibles actuellement. A tout événement, il ne manque certainement pas de personnes capables d'entreprendre le travail de la commission. La tâche dépasse la puissance d'un seul homme et ne convient pas à un surintendant des pénitenciers. Lors de l'examen du bill, il y a un ou deux ans, j'ai fait part de mon opinion sur le sujet, après étude de quelques pénitenciers de chez nous. J'ai déclaré alors que si réformes il devait y avoir, il faudrait commencer ailleurs. Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur ces considérations, mais je plaide la cause des internés de nos institutions pénales. Donnons-leur l'occasion d'apprendre un métier, de se relever après leur libération. Aujourd'hui que la nation perd un si grand nombre de ses citoyens ce travail de relèvement s'impose plus impérieusement que jamais.

C'est donc avec satisfaction, monsieur le président, que je relève dans le budget des dépenses ce crédit que le ministre entend affecter à l'institution de la commission, et j'espère que ses intentions ne tarderont pas à se réaliser d'une façon concrète.